Envoyé en préfecture le 12/11/2026
Reçu en préfecture le 12/11/2026
Publié le 16/11/2026
ID : 037-200043065-20261104-2026_11_01-DE

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU CENTRE CULTUREL DU VAL D'AMBOISE

entre la Communauté de communes du Val d'Amboise et le collège Choiseul

2026-2027

VAL D'AMBOISE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Envoyé en préfecture le 12/11/2026
Reçu en préfecture le 12/11/2026
Publié le
ID : 037-200043065-20261104-2026_11_01-DE

SOMMAIRE

ARTICLE 2 – DUREE DE LA CONVENTION 4
ARTICLE 3 – DEFINITION DE LA MISE A DISPOSITION 4
3.1 Affectation des salles : 4
3.2 Nature des activités autorisées : 4
3.3 Mise à disposition de salles mutualisées : 5
3.4 Mobilier et matériel : 5
3.5 Stockage du matériel : 5
3.6 Incessibilité des droits : 5
ARTICLE 4 – GESTION DES ESPACES MUTUALISES 6
ARTICLE 5 – OBLIGATIONS DES PARTIES 6
5.1 Obligations de l'Utilisateur : 6
5.2 Obligations de la CCVA : 7
ARTICLE 6 – CONDITIONS FINANCIERES 7
ARTICLE 7 – SECURITE ET ACCES AU PUBLIC 7
ARTICLE 8 – ASSURANCES 8
ARTICLE 9 – CONTROLE DE LA CCVA 8
ARTICLE 10 – AVENANT 8
ARTICLE 11 – RESILIATION 8
ARTICLE 12 – CADUCITE 9
ARTICLE 13 – REGLEMENT DES LITIGES 9

Envoyé en préfecture le 12/11/2026
Reçu en préfecture le 12/11/2026
Publié le
ID : 037-200043065-20261104-2026_11_01-DE

Convention de mise à disposition du Centre culturel du Val d'Amboise entre la Communauté de communes du val d'Amboise et le collège Choiseul pour le projet « Alors on danse ! » - Année 2026/2027 -

Dans le cadre de ses compétences, la Communauté de communes du Val d'Amboise met à disposition les salles et équipements du bâtiment culturel dénommé :

Centre culturel du Val d'Amboise
30 rue Ville David – 37400 AMBOISE

Il convient à ce titre d'établir les modalités de cette mise à disposition,

Entre

La Communauté de communes du Val d'Amboise, dont le siège est situé au 9 rue d'Amboise, 37530 à Nazelles-Négron, représentée par son Président, Monsieur Yves AGUITON, dûment habilité à signer la présente par la délibération n°2026-11-XX du Conseil communautaire du 4 novembre 2026.

Ci-après désignée sous le terme « la CCVA »,

D'une part ;

Et

Le collège Choiseul, 7 rue du 8 mai 1945, 37400 Amboise, représenté par le Principal Monsieur Xavier GOUESSON, dûment habilité par délibération du Conseil d'Administration en date du …/…/…….. .

Ci-après désignés sous le terme « L'utilisateur ».

D'autre part.

Par la présente convention, à travers laquelle, il a été convenu ce qui suit :

Envoyé en préfecture le 12/11/2026
Reçu en préfecture le 12/11/2026
Publié le
ID : 037-200043065-20261104-2026_11_01-DE

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les termes de la mise à disposition du Centre Culturel du Val d'Amboise, situé 30 rue Ville David - 37400 Amboise et propriété de la CCVA, pour le collège Choiseul dans le cadre de son projet « Alors on danse ! » en lien avec le CCNT.

La mise à disposition du Centre Culturel du Val d'Amboise s'inscrit dans le cadre de la politique intercommunale de la Communauté de communes en faveur de la jeunesse et de l'accès aux activités culturelles.

L'Utilisateur s'engage à développer un parcours d'éducation artistique et culturel (PEAC) encadré par des artistes chorégraphiques pour une classe de 4ème dans le cadre du projet « Alors on danse ! » en lien avec le CCNT.

Les locaux mis à disposition dans le cadre de la présente convention et appartenant à la Communauté de communes du Val d'Amboise sont listés en annexe 1.

ARTICLE 2 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter du 09 novembre 2026 et jusqu'au 30 juin 2027.

ARTICLE 3 – DEFINITION DE LA MISE A DISPOSITION

3.1 Affectation des salles :

L'Utilisateur devra utiliser les salles uniquement pour le projet « Alors on danse ! », projet qui doit également entrer dans les activités mentionnées au 3.2 de l'article 3.

3.2 Nature des activités autorisées :

Les activités sont de nature culturelle, compatibles avec :

- La nature de l'équipement mis à disposition,
- L'aménagement des locaux mis à disposition,

Les activités doivent se dérouler en la présence et sous la surveillance effective d'un enseignant ou d'une personne responsable désignée par le collègue ayant les qualifications nécessaires à l'encadrement de l'activité proposée et agissant pour le compte de l'Utilisateur.

La CCVA se dégage de toute responsabilité en cas de pratique libre d'activité non encadrée et non autorisée des élèves, ainsi que dans le cas d'utilisation des locaux et des matériels non prévus par la présente convention.

Envoyé en préfecture le 12/11/2026
Reçu en préfecture le 12/11/2026
Publié le
ID : 037-200043065-20261104-2026_11_01-DE

3.3 Mise à disposition de salles mutualisées :

La CCVA met à disposition de l'Utilisateur des espaces prédéfinis et réservés à des activités de l'Utilisateur.

Les locaux se composent :

- Au 1er étage :
  - Danse studio 1 (121,02 m²)
  - Sanitaires et vestiaires danse (37,26 m²)
  - Danse studio 2 (51,04 m²)

Soit 209,32 m².

L'utilisation des locaux se fait selon un planning établi pour la période de mise à disposition avec les utilisateurs principaux du Centre culturel et validé par la CCVA. Les demandes de créneaux formulées par l'Utilisateur seront étudiées en fonction de ce planning d'utilisation et feront l'objet d'une validation par simple échange de courrier.

Il est important de noter que les studios de danse disposent d'un parquet spécifique dont le revêtement supérieur est extrêmement fragile. Il revient donc à l'Utilisateur de transmettre des consignes adaptées (chaussons de danse ou pieds-nus uniquement, vigilance sur l'utilisation de matériel/accessoire pour ne pas abîmer le sol) et de veiller à leur respect.

3.4 Mobilier et matériel :

Les biens mis à disposition dans le cadre de la présente convention sont l'ensemble du mobilier et du matériel liés au bâtiment mis à disposition et appartenant à la Communauté de communes du Val d'Amboise (mobiliers des espaces communs notamment espaces d'attente, matériel de sonorisation et de lumière…) listé en annexe 2.

Ils sont mis à disposition en l'état. Leur remplacement dû à une usure normale sera assuré par le propriétaire. En cas de casse sous sa responsabilité ou de détérioration volontaire, l'Utilisateur remplacera le matériel à l'identique en informant en amont le propriétaire.

Après utilisation, le matériel doit être remis en place.

3.5 Stockage du matériel :

Aucun espace de stockage n'est mis à disposition de l'Utilisateur. Il revient donc à l'Utilisateur de prendre ses dispositions pour amener le matériel complémentaire dont il pourrait avoir besoin et le récupérer à la fin de chaque créneau.

3.6 Incessibilité des droits :

La présente convention étant conclue intuitu personae, l'occupant précaire ne pourra céder les droits en résultant à qui que ce soit, ni laisser la disposition des lieux à des personnes étrangères à la présente convention.

Envoyé en préfecture le 12/11/2026
Reçu en préfecture le 12/11/2026
Publié le
ID : 037-200043065-20261104-2026_11_01-DE

ARTICLE 4 – GESTION DES ESPACES MUTUALISES

La mise à disposition des espaces mutualisés reste subordonnée à l'attribution de créneaux horaires annuels pour les autres utilisateurs. A cet effet, en cas de modification exceptionnelle du planning de mise à disposition, l'Utilisateur devra échanger avec les autres partenaires pour vérifier la disponibilité de la salle en amont. Ce planning devra ensuite être communiqué à la Communauté de communes.

Si l'Utilisateur ne peut utiliser le créneau horaire réservé, il devra en avertir au plus tôt les services de la Communauté de communes du Val d'Amboise.

La CCVA se réserve le droit de modifier, en cas de besoin, d'incident technique, de motif relevant de l'intérêt général, la demande de mise à disposition. Dans ce cas, le cocontractant sera informé de cette modification dans les meilleurs délais et ne pourra demander une quelconque indemnité.

ARTICLE 5 – OBLIGATIONS DES PARTIES

5.1 Obligations de l'Utilisateur :

L'Utilisateur s'engage à maintenir la propreté de l'équipement mis à disposition par la CCVA. Par conséquent, il ne devra tolérer aucune action pouvant amener à la détérioration des lieux mis à disposition, et devra, sous peine d'être personnellement responsable, avertir la CCVA, sans retard et par écrit, de toute atteinte qui serait portée à sa propriété.

Toute détérioration de l'installation concédée provenant d'une négligence grave de la part de l'Utilisateur devra être portée immédiatement à la connaissance de la CCVA et faire l'objet d'une remise en état aux frais de l'utilisateur.

L'Utilisateur assure le rangement et l'entretien du matériel mis à disposition.

L'Utilisateur s'engage à ne pas installer de mobilier fixe au sein de l'équipement sans l'autorisation de la CCVA. Il s'engage également à ne pas modifier l'aménagement des locaux.

L'Utilisateur s'oblige à appliquer sans délai toute disposition relative aux conditions sanitaires ou de sécurité en vigueur (ex : affichage à l'entrée des plans Vigipirate en vigueur).

L'Utilisateur ne devra pas louer ou sous-louer ladite installation.

L'Utilisateur s'engage à faire apparaître le partenariat avec la CCVA sur ses supports de communication (logo de la CCVA sur les supports, rappeler que l'équipement est intercommunal lorsque nécessaire).

Envoyé en préfecture le 12/11/2026
Reçu en préfecture le 12/11/2026
Publié le
ID : 037-200043065-20261104-2026_11_01-DE

5.2 Obligations de la CCVA :

La Communauté de communes s'oblige à :

- Délivrer les équipements en bon état d'usage et de réparation ;
- Assurer la jouissance paisible de l'équipement et garantir des vices et défauts pouvant y faire obstacle ;
- Garantir l'assurance continue du bien mis à disposition ;
- Entretenir les équipements en état de servir à l'usage prévu ;
- Transmettre toute disposition jugée utile relative aux conditions d'utilisation de l'équipement.
- Assurer l'entretien/nettoyage des locaux.

ARTICLE 6 – CONDITIONS FINANCIERES

La mise à disposition est consentie à titre gracieux.

ARTICLE 7 – SECURITE ET ACCES AU PUBLIC

La CCVA s'engage à maintenir en état de fonctionnement et de sécurité l'équipement mis à disposition ainsi que le matériel décrit en annexes 1 et 2.

L'Utilisateur doit se conformer aux prescriptions fixées par les règlements en vigueur en matière de sécurité et d'accès au public afférent à l'équipement mis à disposition. Il s'engage à s'assurer du respect par les enseignants et les élèves, de toutes réglementations :

- Consignes générales de sécurité ;
- Consignes particulières de fonctionnement décidées par le Président de la Communauté de communes du Val d'Amboise ;
- Consignes préfectorales ou nationales et notamment règles sanitaires en vigueur.

L'Utilisateur reconnait avoir procédé, avec les services de la CCVA, à une visite du bâtiment mis à disposition, constaté l'emplacement des dispositifs de secours et reconnu les itinéraires d'évacuation et les issues de secours.
L'Utilisateur s'assure que les personnes capables de mobiliser les moyens d'alerte, d'alarme et de secours soient présentes.

L'Utilisateur s'engage à ce que le nombre de personnes admises dans l'installation mise à disposition ne dépasse pas l'effectif défini par la commission de sécurité, figurant sur le registre de sécurité.

L'Utilisateur s'engage à connaitre et faire appliquer les consignes de sécurité en cas d'incendie, diriger les secours en attendant l'arrivée de l'exploitant et des sapeurs-pompiers.

Après l'utilisation de l'équipement, l'Utilisateur veillera à la fermeture de toutes les issues, y compris les sorties de secours. Fermeture dont elle est responsable.

Envoyé en préfecture le 12/11/2026
Reçu en préfecture le 12/11/2026
Publié le
ID : 037-200043065-20261104-2026_11_01-DE

En cas de constatation d'un risque de défaillance de l'équipement lors de l'utilisation, l'Utilisateur devra le notifier par écrit avec accusé de réception au propriétaire.

ARTICLE 8 – ASSURANCES

La CCVA s'engage en qualité de propriétaire à assurer l'équipement.

L'assurance de la CCVA ne couvre pas le matériel qui est stocké au Centre Culturel et dont elle n'est pas propriétaire.

L'utilisateur s'engage à souscrire un contrat d'assurance pour garantir sa responsabilité civile et notamment garantir la CCVA contre tous les sinistres dont l'Utilisateur pourrait être responsable, soit de son fait, soit de celui de ses adhérents tant sur le bâtiment que sur le matériel (dont un inventaire précis devra être fourni par l'utilisateur). Une copie de cette assurance devra être communiquée à la Communauté de communes à chaque début d'année.

L'Utilisateur est tenu de déclarer immédiatement à sa compagnie d'assurance tout sinistre ou dégradation, et d'en informer la CCVA.

ARTICLE 9 – CONTROLE DE LA CCVA

Le contrôle de la bonne utilisation de l'équipement et du matériel est assuré par les représentants de la CCVA dûment mandatés.

En cas de non-conformité aux articles 3 et 4 à 6 de cette présente convention, l'utilisateur sera rappelé à l'ordre par écrit et pourra être sanctionné de l'une des manières suivantes :

- Suspension temporaire de la mise à disposition de l'équipement ;
- Suspension définitive de la mise à disposition de l'équipement ;
- Pénalités financières (Modalités décrites en annexe 5).

ARTICLE 10 – AVENANT

La présente convention pourra être modifiée en cours d'exécution, à l'initiative de l'une ou l'autre des parties, par voie d'avenant ; cet avenant serait alors soumis aux mêmes procédures d'adoption que la présente convention.
Les annexes pourront être mises à jour sur simple échange de courrier entre les parties.

ARTICLE 11 – RESILIATION

La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties en cas de non-respect des lois et règlements ou de ses stipulations, après mise en demeure adressée à l'autre partie par courrier recommandé avec accusé de réception et non suivie d'effet dans un délai de six mois, ainsi qu'en cas de force majeure.

Envoyé en préfecture le 12/11/2026
Reçu en préfecture le 12/11/2026
Publié le
ID : 037-200043065-20261104-2026_11_01-DE

ARTICLE 12 – CADUCITE

La présente convention sera rendue caduque par la dissolution ou l'arrêt des activités de l'organisme utilisateur.

ARTICLE 13 – REGLEMENT DES LITIGES

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention toute voie amiable de règlement, et notamment la médiation ou l'arbitrage, avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échecs de voies amiables, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être portée devant la juridiction compétente.

Tout litige né de l'application ou de l'interprétation de la convention qui n'aura pas pu trouver de règlement amiable, relève de la compétence du Tribunal Administratif d'Orléans situé au sis 28 rue de la Bretonnerie, 45000 ORLEANS, s'agissant d'une convention portant usage de dépendance du domaine public.

Fait à Nazelles-Négron le_____, en **2 exemplaires originaux**.

Pour la Communauté de communes du Val d'Amboise
Le Président
Yves AGUITON

Pour le collège Choiseul
Le Principal
Xavier GOUESSON

Envoyé en préfecture le 12/11/2026
Reçu en préfecture le 12/11/2026
Publié le
ID : 037-200043065-20261104-2026_11_01-DE

ANNEXES

Annexe 1 : Description des locaux mis à disposition

Annexe 2 : Matériel mis à disposition

Annexe 3 : Personnes à contacter en cas d'urgence

Annexe 4 : Mémento sécurité

Annexe 5 : Modalités de sanction

Envoyé en préfecture le 12/11/2026
Reçu en préfecture le 12/11/2026
Publié le
ID : 037-200043065-20261104-2026_11_01-DE

Annexe 1 : Description des locaux mis à disposition

Rez-de-chaussée



Envoyé en préfecture le 12/11/2026
Reçu en préfecture le 12/11/2026
Publié le
ID : 037-200043065-20261104-2026_11_01-DE

Annexe 2 : Matériel mis à disposition

Inventaire mobilier // Centre culturel

Mobilier mis à disposition de l'ensemble des partenaires par la CCVA.

MAJ le 16/01/2023

	Unité	Quantité
Chaises et tabourets		
Chaises plastique (hors salle Gershwin)	U	50
Chariot chaise plastique	U	1
Chaises d'attente colorés	U	25
Chaises enfant centre culturel	U	4
Tabourets hauts salle de pause centre culturel	U	6
Tabourets hauts accueil centre culturel	U	2
Bancs	m linéaire	6,8
Tables, bureaux et mange-debouts		
Tables rectangulaires pliantes	U	4
Mange-debout hall d'accueil centre culturel	U	1
Mange-debout salle de pause centre culturel	U	2
Table enfant centre culturel	U	1
Matériel de rangements		
Armoire haute sécurisée	U	1
Portant mobile pour vêtements (pour 20 vêtements)	U	1
Portant mobile pour vêtements (pour 50 vêtements)	U	1
Portant mobile pour vêtements (pour 60 vêtements)	U	1
Portemanteau de bureau avec porte parapluie	U	11
Patères murales avec crochets	U	4
Porte parapluie	U	1
Matériel d'affichage		
Horloge murale LED	U	4
Horloge murale simple	U	21
Matériel d'entretien		
Corbeille à papier de bureau	U	23
Poubelles à pédales 5L	U	7
Poubelles à pédales 40-50L	U	4
Poubelle à pédales 30L	U	4
Sèche-mains à air pulsée	U	8
Distributeurs de savon	U	7
Distributeur de papier toilette	U	7
Brosse à WC	U	7
Autre mobilier		

Envoyé en préfecture le 12/11/2026
Reçu en préfecture le 12/11/2026
Publié le
ID : 037-200043065-20261104-2026_11_01-DE

Estrade	m²	28,29
Barre de danse double mobile Harlequin	U	1
Tapis Harlequin duo noir/gris	U	2
Matériel salle de pause (assiettes, couverts, égouttoir, etc.)	ENS	1
Electroménager		
Réfrigérateur	U	1
Micro-ondes	U	2
Cafetière	U	1
Bouilloire	U	1
Matériel de sonorisation et lumière		
Salle de théâtre		
Ensemble de sonorisation Yamaha (2 enceintes + table de mixage amplifiée + câblages de liaison)	ENS	1
Ensemble de pieds pour enceintes	ENS	1
Micro	U	2
Cable XLR Micro	U	2
Ensemble de projecteur LED sur pied (4 projecteurs + 1 portique support télescopique + 1 pédalier sans fil + 1 housse de transport)	ENS	2
Vidéoprojecteur	U	1
Ecran sur pied	U	1
Support mobile vidéoprojecteur sur pied	U	1
Studio de danse 1		
Enceinte murale	U	8
Amplificateur	U	1
Table de mixage	U	1
Vidéoprojecteur	U	1
Ecran fixe mural	U	1
Support plafond vidéoprojecteur	U	1
Studio de danse 2		
Enceinte murale	U	4
Amplificateur	U	1
Table de mixage	U	1
Salle Gershwin		
Projecteur	U	1
Ecran mural fixe	U	1
Hall d'accueil		
TV 55" Samsung BE55A-H	U	1
Support mural TV	U	1

Envoyé en préfecture le 12/11/2026
Reçu en préfecture le 12/11/2026
Publié le
ID : 037-200043065-20261104-2026_11_01-DE

Annexe 3 : Personnes à contacter en cas d'urgence

Numéros appel d'urgence

Pompiers	18
SAMU	15
Gendarmerie	17
Centre anti-poison	02 41 48 21 21
Hôpital Amboise	02 47 23 33 33
Urgences (SOS médecin)	02 47 23 33 92
Hôpital Trousseau / Bretonneau	02 47 47 47 47
Centre de secours Amboise	02 47 49 68 40

Contacts Communauté de communes du Val d'Amboise

Accueil CCVA	/	02 47 23 47 44
Responsable du service culture	Oriane MALLET	06 20 18 32 49
Responsable du service bâtiments	Isabelle LAMOUREUX	02 47 23 47 95 06 07 12 02 76
Responsable du service Enfance/ Jeunesse et adjoint	Nathalie WEINLING Benjamin RENOUX	06 30 38 77 87 06 73 31 26 15
Assistante pôle service à la population	Caroline CREQUIGNE	02 47 23 66 25
Chargée de communication	Delphine BENARD	02 47 23 48 08

Contacts des partenaires

Directrice Pôle des Arts	Laure THIBAULT	06 09 48 60 24
Secrétaire/comptable Pôle des Arts	Barbara CAILLEAU	02 47 57 06 97
MJC	-	02 47 57 29 56
Président Chanteloire	Jean Claude DUCLOIS	06 78 58 97 72
Chef de chœur Chanteloire	Thibaut CABLE	
Présidente Orchestre d'Harmonie d'Amboise	Aline LANDOIS	06 70 60 05 59

Envoyé en préfecture le 12/11/2026
Reçu en préfecture le 12/11/2026
Publié le
ID : 037-200043065-20261104-2026_11_01-DE

Annexe 4 : Mémento sécurité

UTILISATION D'UN EXTINCTEUR

Quel extincteur utiliser sur un incendie ?



Extincteur à eau pulvérisée avec additifs



Extincteur à poudre polyvalente



Extincteur à CO_2

Généralement en entreprise vous pouvez trouver 3 types d'extincteurs :

- **Extincteur à eau pulvérisée avec additifs :** le plus courant dans le milieu tertiaire et industriel. Le plus rencontré est celui de 6 litres.
  - Il est en capacité d'éteindre les feux de classe A et B. La classe A se compose des feux de solides (papier, bois, tissus, carton, certains plastiques) qui souvent forment des braises. Il s'agit de feux organiques. Et des feux de classe B qui sont des feux de liquides ou de solides liquéfiables (essence, solvants, alcools, gel hydroalcoolique, produits ménagers, etc. ainsi que les feux de plastiques qui fondent en chauffant).
  - Cet extincteur est généralement en capacité d'éteindre 21A et 233B, ce qui correspond à 21Kg de bois ou 233 litres d'éthanol en feu. Par contre il ne dure que 24 secondes.
  - Il est également utilisable sur installation électriques sous tension inférieure à 1000V

- **Extincteur à poudre :** Sans doute le plus efficace des extincteurs. Sa poudre supprime l'oxygène et empêche la propagation des incendies. Il n'est pas trop apprécié car il a 3 inconvénients majeurs :
  - il peut être toxique si on respire trop de poudre
  - il est corrosif sur tous les appareillages électriques
  - il crée beaucoup de dégâts à cause du nettoyage

Cela dit il s'agit d'un très bon extincteur qui a été placé dans un endroit où le risque incendie peut-être important. Il s'agit souvent de :

- chaudière gaz ou fioul
- station service
- parking souterrain
- stockage de produits chimiques ou de combustible, etc.

Globalement on installe soit un extincteur à eau pulvérisée avec additifs, soit un extincteur à poudre.

Envoyé en préfecture le 12/11/2026
Reçu en préfecture le 12/11/2026
Publié le
ID : 037-200043065-20261104-2026_11_01-DE

- **Extincteur à CO2 :** Il est essentiellement utilisé sur l'électricité mais plus précisément sur une armoire électrique ou un local de serveur informatique. Si disposition (souvent dans les armoires électriques), en font qu'il ne sera utilisé que par les techniciens travaillant dans un environnement électrique au cas du réarmement d'un disjoncteur ou du début d'incendie sur une fausse manœuvre. Souvent le personnel n'utilise pas cet extincteur car l'armoire électrique est fermée à clé et que le fait de couper l'électricité suffit à ralentir la combustion.

Généralement l'extincteur le plus proche fera toujours l'affaire car il est situé à proximité du risque qu'il défend.

Comment utiliser un extincteur ?

Savoir comment utiliser un extincteur pourrait sauver votre entreprise et la vie de vos salariés en cas d'incendie. La clé pour éteindre un incendie avec un extincteur consiste à :

1) retirer la goupille
2) percuter l'extincteur
3) faire un test
4) orienter la lance en direction des flammes

Cependant, avant d'utiliser un extincteur pour éteindre un feu, il est très important que vous déterminiez s'il est approprié ou non de combattre le feu et si vous pourrez ou non l'éteindre. Si vous ne pensez pas pouvoir combattre le feu ou si vous avez des doutes, évacuez immédiatement le bâtiment et appelez les pompiers.

Envoyé en préfecture le 12/11/2026
Reçu en préfecture le 12/11/2026
Publié le
ID : 037-200043065-20261104-2026_11_01-DE



Prendre l'extincteur le plus proche

1. **Retirer la goupille** (attention ne pas s'appuyer sur la poignée pour retirer la goupille)
2. **Percuter l'extincteur pour le mettre sous pression** (ne pas mettre sa tête au-dessus)
3. **Faire un test sur le côté**
4. **Viser la base des flammes**. Toujours se situer à proximité d'une issue de secours.

Comment mettre sous pression un extincteur ?

Vous pouvez rencontrer 2 types d'extincteurs :
Les extincteurs à pression permanente comme les extincteurs à CO2 et les extincteurs disposant d'un manomètre. Pour les utiliser vous devez :

- retirer la goupille (sans appuyer sur la poignée)
- appuyer sur le robinet ou la lance et viser la base des flammes.

Envoyé en préfecture le 12/11/2026
Reçu en préfecture le 12/11/2026
Publié le
ID : 037-200043065-20261104-2026_11_01-DE




Extincteur à pression permanente

- Retirer la goupille
- Utiliser l'extincteur

Les extincteurs à pression auxiliaires qui nécessitent de les percuter pour mes mettre en fonction.
Vous devez :

- retirer la goupille (sans appuyer sur la poignée)
- percuter l'extincteur (ne pas mettre sa tête au-dessus de l'extincteur)
- appuyer sur la lance et viser la base des flammes.




Extincteur à pression auxiliaire

- Retirer la goupille
- Percuter l'extincteur
- Utiliser l'appareil

Comment percuter un extincteur ?

Vous pouvez avoir 3 types de mise sous pression :

- généralement en appuyant sur la poignée
- d'autre en enfonçant le champignon rouge en tête d'extincteur
- ou plus rarement en levant la poignée.


Appuyer sur la poignée


Enfoncer le percuteur


lever la poignée

Distance utilisation des extincteurs :

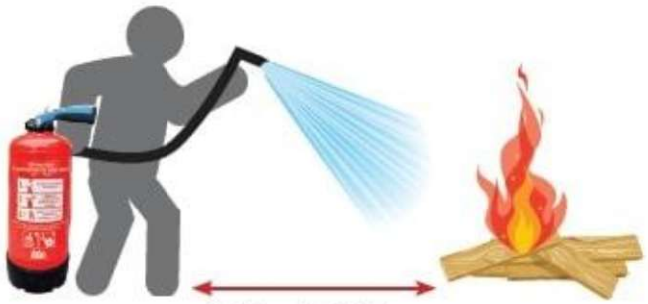
Attention à ne pas s'approcher trop prêt de l'incendie pour ne pas se bruler ou avoir les sourcils qui ont chauffé !
Un moyen mnémotechnique permet de connaitre la distance à utiliser de l'extincteur :

- les extincteurs à eau pulvérisée avec additifs ont 2 classes de feu: A et B donc 2 mètres.
- les extincteurs à poudre ont 3 classes de feu : A, B et C donc 3 mètres.
- les extincteurs à CO2 ont 1 seule classe de feu : B donc 1 mètres.

Ce schéma vous donne les recommandations d'utilisation pour les distances à respecter quand on utilise un extincteur :

Envoyé en préfecture le 12/11/2026
Reçu en préfecture le 12/11/2026
Publié le
ID : 037-200043065-20261104-2026_11_01-DE

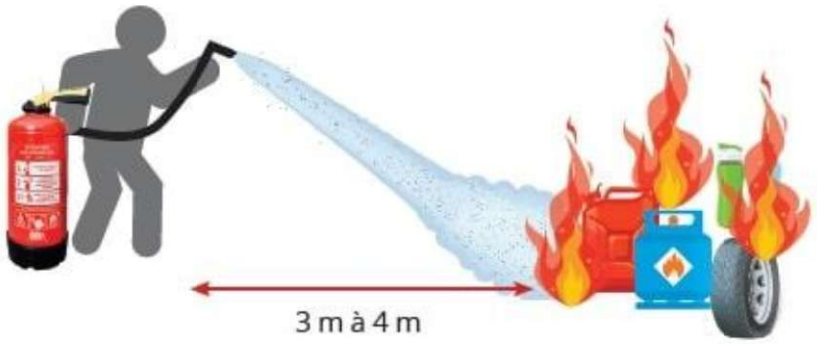
Extincteur à eau pulvérisée avec additif AFFF



Classe A

Classe B

Extincteur à poudre polyvalente

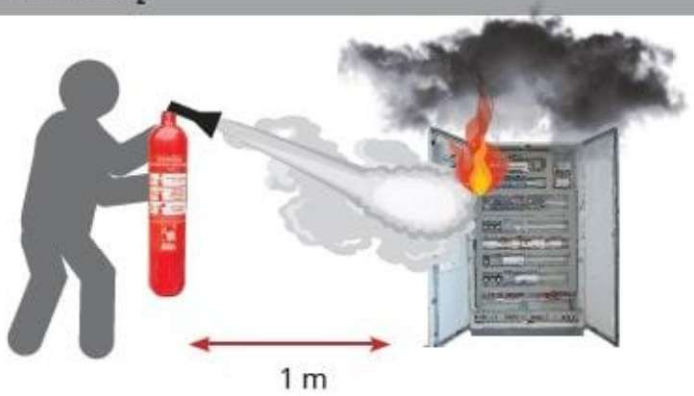


Classe A

Classe B

Classe C

Extincteur à CO_2



Classe B

Envoyé en préfecture le 12/11/2026
Reçu en préfecture le 12/11/2026
Publié le
ID : 037-200043065-20261104-2026_11_01-DE

Annexe 5 : Modalités de sanction

Nature de l'infraction	Infraction	Sanction prévue		
		Sanction financière	**Suspension temporaire**	**Suspension définitive**
Défaut de communication de l'utilisateur	Non avertissement de l'inutilisation d'un créneau (art. 3)		Après 3 rappels à l'ordre	Si récidive
	Défaut de communication d'un dommage		Après un rappel	Si récidive
	Défaut de communication de perte ou vol de clé d'accès aux locaux (art. 7)		Après un rappel	Si récidive
	Non présentation de l'attestation d'assurance (art. 8)		Après 3 relances	Si récidive
Défaut d'entretien/ d'utilisation des locaux et du matériel	Non remplacement du matériel endommagé (art. 1)	A hauteur du remplacement du matériel		
	Stockage non conforme à l'activité de l'utilisateur (art. 3)	Après 2 rappels, 10€/ jour tant que la non-conformité perdure		
	Stockage dans d'autres espaces que ceux prévus à cet effet (art. 3)	Après 2 rappels, 10€/ jour tant que la non-conformité perdure		
	Utilisation de locaux/ matériel non définis dans la convention (art. 5)		Après 2 rappels	Si récidive
	Détérioration des lieux (art. 6)	A hauteur de la réparation nécessaire		
	Non remise en état ou non dédommagement financier d'une remise en état nécessaire (art. 6)	A hauteur de la réparation nécessaire		
	Installation de mobilier fixe ou modification d'aménagement (art. 6)		Selon impacts sur la sécurité du bâtiment et/ ou des usagers	Si récidive

Envoyé en préfecture le 12/11/2026
Reçu en préfecture le 12/11/2026
Publié le
ID : 037-200043065-20261104-2026_11_01-DE

			(laissés à l'appréciation de la CCVA)	
	Location ou sous-location de l'équipement		Dès la première infraction	Si récidive
Non-respect des règlements	Utilisation de matériel(s) non autorisés (art. 6)		Après 3 rappels	Si récidive
	Non-respect des conditions sanitaires (art. 6)		Après 2 rappels	Si récidive
	Non-respect des règlements en matière de sécurité et d'accès au public (art. 7)		Après un rappel	Si récidive
Défaut de sécurité	Activité exercée sans la présence d'un responsable habilité (art. 5)		Dès la première infraction	Si récidive
	Défaut de fermeture de l'équipement (art. 7)		Dès la première infraction	Si récidive
Fonctionnement de l'équipement	Non-respect des créneaux mis à disposition (art. 3)		Après 1 rappel	Si récidive
	Exercice d'une activité non compatible aux conditions décrites (art. 5)		Dès la première infraction	Si récidive

Envoyé en préfecture le 12/11/2026
Reçu en préfecture le 12/11/2026
Publié le
ID : 037-200043065-20261104-2026_11_01-DE